

## Délibération n°2019.00019

Urbanisme - Cession de gré à gré de la parcelle non bâtie cadastrée AK 177 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> environ issue de la division de la sente rurale dénommée « l'Orme aux bergers » à Mitry-Mory

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

### ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

### ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laure GREUZAT

## Délibération n° 2019.00019

Urbanisme - Cession de gré à gré de la parcelle non bâtie cadastrée AK 177 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> environ issue de la division de la sente rurale dénommée « l'Orme aux bergers » à Mitry-Mory

---

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des riverains de la sente rurale dénommée « L'Orme aux bergers » ont saisi la Ville afin d'acquérir la partie de ladite sente en limite séparative de leur propriété et clôturer définitivement ce « couloir » d'une longueur de 130 mètres sur une largeur de 1 mètre représentant une superficie de 130 m<sup>2</sup> environ.

Considérant que cette sente, classée en zone UAa au Plan Local d'Urbanisme applicable qui commence rue du 8 mai 1945 et débouche sur des jardins privatifs donnant sur l'impasse du château d'eau, n'a plus l'usage de desserte depuis l'urbanisation de l'îlot dans les années 1970 et fait l'objet de dépôts sauvages et de squats générant des nuisances pour les riverains.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2016 et après avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a acté la désaffectation de la sente par délibération n° 2016.130 du 13 décembre 2016 et a confirmé l'engagement d'une cession amiable dudit bien aux riverains.

Considérant que les riverains ont confirmé leur volonté d'acquérir les parties de la sente en limite séparative de leur propriété, l'aliénation de la parcelle AK 177 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> environ peut être engagée au prix de 19 €/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire, selon avis des domaines du 24 janvier 2019 au bénéfice de la SEMMY (Société d'Economie Mixte de Mitry-Mory).

Considérant que les acquéreurs ont été informés qu'ils devront clôturer la fraction de terrain acquis, y accéder par leur propriété respective et prendre à leur charge tous les frais liés aux déplacements des limites séparatives.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 7 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**DECIDE** la cession de gré à gré de la parcelle non bâtie AK 177 issue de la division de la sente rurale dénommée « l'Orme aux bergers » d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> environ sise rue du huit mai 1945 au prix de 1520 € HT soit 19 €/m hors frais de notaire au bénéfice de la SEMMY (Société d'Economie Mixte de Mitry-Mory).

**CONFIE** à Maître DUBREUIL-DEOBARRO, 1 avenue Jean-Baptiste Clément à Mitry-Mory 77290, la rédaction de l'acte afférent à cette cession et la réalisation des démarches nécessaires à la publication et à l'enregistrement de cette mutation.

**AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération.

**DIT** que le produit de la recette est inscrit au budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.